

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A SAINT SYMPHORIEN (33)

Séance du 19 octobre 2020
Délibération n° 96a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt, le lundi 19 octobre à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à SAINT SYMPHORIEN (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 13 octobre 2020

Étaient Présents : M. DEDIEU Vincent, Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme HARRIBEY Laurence, Mme NAYACH Laure, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, M. COUTIERE Dominique portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et de M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali, Mme BREQUE Claudie, M. BOUFFIN Yann, M. DELUGA François portant pouvoirs de M. PAIN Cédric et de Mme LE YONDRE Nathalie, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. SARTRE Philippe, M. TULARS Bernard, Mme ARDOUIN Aimée, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge portant pouvoir de M. SAINTORENS Denis, Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. COUTIERE Dominique, M. DUDON Alain ayant donné pouvoir à M. COUTIERE Dominique, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DELUGA François, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DELUGA François.

Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), Mme NADAU Marie-Françoise (excusée), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc (excusé), Mme BARAT Geneviève, Mme BRUN Yveline, Mme VEILLARD Carole, M. LASSALLE Jean-Claude.

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement contrat poste chargée de communication – promotion de l'Écotourisme

Par délibération du 26 mai 2015, le comité syndical a décidé de la création d'un poste sur les doubles fonctions de l'animation numérique du territoire et la coordination de la communication. L'intérêt de ce poste a été confirmé en 2017, par une délibération fixant les conditions de rémunération à l'occasion d'un nouveau recrutement, et d'une fiche de poste actualisée.

Afin, d'une part de renforcer la visibilité du Parc vis à vis des acteurs du territoire (élus, habitants et acteurs socio-professionnels) et de permettre une meilleure appropriation du Parc.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** la mission
- **D'AUTORISER** le Président à renouveler le contrat de l'agent dans ces fonctions.

Conditions de recrutement/ renouvellement

- Contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans ou agent titulaire de la fonction publique,
- Temps de travail ; temps complet,
- Conditions de rémunération : la rémunération sera fixée en fonction de qualification et d'expérience du candidat entre les indices suivants : IB/INM : 469/410 –611/513 , et pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte de l'évolution des rémunérations des contractuels du Parc

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 21 octobre 2020.

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte

